

*Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Direction Départementale de l'Équipement

*Service interministériel
de défense et de la protection civile*

ARRETE n° 3965

Portant modification du plan de prévention
des risques inondations du ruisseau du RAVIN
sur la commune Sathonay Village.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du
Rhône

Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des P.P.R. ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1057 du 14 mars 1997 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations sur le territoire des communes de Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire.

VU l'arrêté préfectoral n° 3675/97 du 13 octobre 1997 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 10 novembre au 10 décembre 1997 inclus sur le projet de plan de prévention des risques inondations (P.P.R.) sur le territoire des communes de Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire.

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire.

VU l'arrêté préfectoral n° 4947/1998 du 30 novembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques inondations du RAVIN sur les communes de Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Rhône,

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques naturels inondations du ruisseau du RAVIN (P.P.R.) approuvé par arrêté préfectoral susvisé, sur le territoire des communes de Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire comprend notamment :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une annexe,
- un plan de situation, un plan d'ensemble des zonages et six plans de zonage.

Est approuvé Le plan de zonage de la commune de Sathonay Village qui comporte la modification, en réparation d'une erreur matérielle du classement de la partie de la zone dite "Les Verchères" inscrite dans le périmètre du plan de prévention des risques inondations du ruisseau du RAVIN.

Ainsi la planche n° 3 du dossier de localisation et le plan n° 3 concernant la commune de Sathonay Village et annexés à l'arrêté préfectoral n° 4947/1998 du 30 novembre 1998 sont remplacés par les mêmes documents modifiés tels que mentionnés au présent article.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

En outre, cet arrêté sera affiché pendant 30 jours en mairie de Sathonay Village.

Article 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

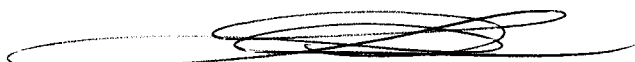
- aux maires des communes de Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire,
- à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (délégation aux risques majeurs),
- au président de la communauté urbaine de Lyon,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'équipement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture

Les maires de Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape et Caluire et Cuire, et le président de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lyon le 15 novembre 1999
Pour Ampliation,
Pour le Préfet
l'attachée, chef de bureau déléguée

Lyon le 15 novembre 1999
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Catherine LASCOUMES.

Signé : Jean-Claude BASTION